

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024
PV 2024 CM 012**

L'An deux mil vingt - quatre, le 12 mars à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULENE HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	ALNO BERNIER Christian	FREULON Justine
RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard	CHOLON David
BERNIER Dominique	DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno

Excusés :

Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ
Justine COCARD a donné pouvoir à Roger COUÉ
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Claude BODET
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME
Danielle MARGELLI a donné pouvoir à Jean-Claude DENIÉ

Absents :

Aurélien BENIGUÉ
Caroline DELAROCHE
Emmanuelle GUÉNO
Suzanna JUDON

Nicolas AMBROSINI : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 05/03/2023 et par plis à domicile en date du 05/03/2024 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 05/03/2024.

Nombre de votants : 23 (18 présents + 5 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Intervention de M. BODET : j'ouvre cette séance dans un contexte international inquietant sur tous les continents avec des conflits qui s'intensifient.

La France n'est pas épargnée, par la météo cette fois... Une pensée sincère aux victimes des intempéries et notamment des inondations en France.

Ce premier conseil municipal nous ramène à notre réalité locale : le vote du budget avec le DOB aujourd'hui.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030 DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Claude BODET

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les 15 communes du territoire, et également les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un bureau d'étude externalisé. En effet, deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientations. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires, et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- ⚡ un diagnostic local de l'habitat et du logement
- ⚡ un document d'orientations décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- ⚡ Un programme d'actions

1 rue de Kerio - 44410 SAINT-LYPHARD
tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@marie-saint-lyphard.fr

<http://www.marie-saintlyphard.fr> - Facebook : [marie-saintlyphard](#) page officielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière, sobriété énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

- Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables

- A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,

- A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux

- A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,

- A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

- Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé

- A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,

- A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

- Répondre aux besoins en logements spécifiques

- A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés

- A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics

- A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,

- A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,

- A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite

- A 12: Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants

- A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé

- A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale

- A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale

- A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat

- A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement

- A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir

- A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain

- A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat

- A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

- Socle de conditions de réussite : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale

A travers le PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- en adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables, et organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accession sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif si rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage légal des communes SRU (33%)
Cap Atlantique	624 / an	655 / an	/	80%	395 / an	475 / an
Axe structurant	343 / an	360 / an	55%	82%	233 / an	287 / an
Littoral sud	67 / an	71 / an	11%	68%	52 / an	63 / an
Littoral ouest	158 / an	164 / an	25%	77%	70 / an	79 / an
Rétro-littoral	56 / an	59 / an	9%	92%	40 / an	46 / an

Il est en outre précisé que la déclinaison la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros / an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions règlementaires.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo joint en annexe.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette délibération et notamment l'information de CAP ATLANTIQUE dans le cadre de la consultation des personnes associées à la procédure.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZK 533 ET ZK 526 RUE BRIERE/RUE GRANDS ARBRES

Rapporteur : Roger COUE

Lors de la rénovation de la rue des Grands Arbres en 2017, au carrefour de la rue de la Brière, la voirie a été réalisée en empiétant légèrement sur deux angles des parcelles adjacentes, propriétés des consorts/

Il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié cette anomalie, en faisant l'acquisition des deux triangles qui sont dans les faits devenus du domaine public.

L'estimation des Domaines n'est pas requise.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27/02/2024,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- VALIDE le DMPC avec les consorts [redacted] joint à cette délibération ;
- DIT que le coût du bornage sera à la charge de la mairie ;
- CONSTATE l'accord des consorts [redacted] pour une cession à la commune de 37m2 au prix de 20 euros par m2 conformément au courrier joint à cette délibération ;
- AUTORISE l'acquisition des parcelles ZK 533 et ZK 526 par la commune pour une surface de 37 m2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par SCP [redacted] à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la mairie ;
- AUTORISE le classement des parcelles ZK 533 et ZK 526 dans le domaine public communal ;
- CHARGE Monsieur LE MAIRE de l'exercice de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJ01 Plans de situation et DMPC
 sans objet

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZK 369 LES GRANDS ARBRES

Intervention de M.BODET : suite aux importants travaux de curage réalisés en 2023, nous constatons que nous avons beaucoup moins de problèmes d'inondations cette année malgré des pluies assez historiques.

Intervention de M.COUE : l'acquisition de cette parcelle participe à cette prise en compte globale de la problématique de l'écoulement des eaux pluviales.

Rapporteur : Roger COUE

La commune a souhaité acquérir 3 parcelles en vue de réaliser une zone d'expansion des eaux pluviales.

Cette zone sera préservée par une protection environnementale pérenne.

Un projet de renaturation sera envisagé et une sollicitation d'aides auprès de l'Agence de l'eau, du département et de la région seront faites.

Un accord a été trouvé avec les consorts [redacted] pour acquérir la parcelle ZK 369.

L'estimation des Domaines n'est pas requise.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27/02/2024,

1 rue de Reno - 44410 SAINT-LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@maine-saint-lyphard.fr

<http://www.maine-saintlyphard.fr/> - Facebook : [gesaintlyphard.paysantennaire](https://www.facebook.com/gesaintlyphard.paysantennaire)
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- CONSTATE l'accord des consorts _____ ! pour une cession à la commune de 8 903 m2 au prix de 30 centimes d'euros par m2 conformément au courrier joint à cette délibération ;
- AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZK 369 par la commune pour une surface de 8 903 m2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par SCP _____ ; à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la mairie ;
- AUTORISE le classement de la parcelle ZK 369 dans le domaine public communal ;
- CHARGE Monsieur LE MAIRE de l'exercice de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJ01 COURRIER ACCORD
PJ02 PLAN DE SITUATION
sans objet

REVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Claude BODET

CONTEXTE :

La version actuelle des statuts de l'Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20 septembre 2018. Depuis, des évolutions législatives et dans notre pratique de gouvernance ont eu lieu, et d'autres sont à venir. Il convient donc de les intégrer dans une nouvelle version de ce document socle de notre collectivité.

La réécriture thématifiée des statuts doit en permettre une lecture facilitée. Elle prend en compte de nouvelles compétences imposées par l'évolution législative (la police de la publicité pour les communes de moins de 3500 habitants), ou par l'évolution de nos pratiques. Elle doit par ailleurs permettre l'intégration du nouveau nom d'usage « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo » afin que les échanges avec nos partenaires extérieurs soient uniformisés.

Voici la liste des principales modifications apportées aux statuts :

- Changement du nom d'usage de la collectivité « Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1er janvier 2020 ;

- Transfert de la police de la publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3500 habitants au 1er janvier 2024 ;
- Ajout d'une compétence « Mobilité » ;
- Ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires ;
- Ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Ajout d'une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1er janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

Cette modification statutaire est à soumettre à tous les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter du Conseil Communautaire du 21.12.2023. A défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

VU les évolutions législatives et les amendements au CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la collectivité territoriale des compétences telles que décrites dans le projet de statuts annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- APPROUVE le projet des statuts annexé prenant en compte les modifications susvisées.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJ01 REVISION DES STATUTS
 sans objet

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE DE 2011 A 2023

Intervention de M BODET : la commune n'est pas directement concernée par cette problématique mais la procédure prévoit que toutes les communes de l'agglomération soient informées.

Rapporteur : Claude BODET

CONTEXTE :

L'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été mené concomitamment avec celui des communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen, et a été notifié à l'Agglomération le 11 décembre 2023. L'Agglomération doit le présenter et organiser dans les 2 mois suivants sa notification un débat au sein de son conseil communautaire.

1 rue de Kerio - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficiel
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

La gestion du trait de côte doit être comprise comme la lutte contre l'érosion avec deux volets : un volet « ouvrages » et un volet « planification - aménagement de l'espace ». Les submersions marines sont exclues de la problématique. Ne sont donc pas intégrées dans la réflexion la gestion du système d'endiguement de l'étier du Pouliguen ni même la protection contre la mer des marais salants des bassins de Guérande et du Mès et diverses zones inondables.

L'Agglomération n'exerce aujourd'hui aucune compétence réglementaire en matière de gestion du trait de côte. Elle est toutefois engagée, depuis 2021, avec Saint-Nazaire Agglo et l'aide du CEREMA, dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). Il s'agit pour l'Agglomération d'anticiper une problématique déjà actuelle mais qui va prendre des proportions croissantes avec le changement climatique, induisant une élévation du niveau de la mer et une modification du régime des pluies modifiant l'érosion par les écoulements continentaux.

Faut-il protéger ? Laisser-faire la mer ? Envisager le repli de certains biens ?

Quelles répartitions des maîtrises d'ouvrages dans la gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion entre propriétaires privés, établissements publics, communes et intercommunalités ?

Avec quels financements ?

Quelles conséquences locales de la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 et l'ordonnance 6 avril 2022 du sur le volet trait de côte ?

Quelles cartographies à 2050 ans et 2120 des zones de recul du trait de côte et des réglementations d'urbanisation.

Voilà des questions très concrètes auxquelles nos territoires sont soumis.

Avec recommandations, le rapport de la CRC vient finalement, pour son volet relatif à l'Agglomération, exprimer les attentes de cette juridiction pour la définition de la SLGITC.

L'Agglomération a un an à partir de la présentation de ce rapport devant son assemblée délibérante pour proposer un bilan des actions entreprises. L'objectif étant l'approbation de la SLGITC dans l'année 2024, les recommandations de la CRC seront prises en compte dans la SLGITC que l'assemblée délibérante de l'Agglomération devra approuver selon deux calendriers qui coïncident.

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte par l'Agglomération et les communes de Piriac-sur-Mer et Le Pouliguen sur les exercices 2011 et suivants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **PREND** acte du rapport de la CRC et de ses recommandations.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Notification du rapport d'observations
sans objet

CONVENTION UFCV – GESTION DES ACTIVITES JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SAINT- LYPHARD - AVENANT 2024

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur BERCEGEAY rappelle que la commune de Saint-Lyphard a conventionné avec l'UFCV, pour 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec une reconduction expresse d'un an possible.

Une participation prévisionnelle de 70 000 euros maximum au titre de 2024 était prévue à la convention.

Compte tenu des comptes 2023 présentés et du prévisionnel 2024 fourni, le montant 2024 sera de 66 470 euros.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » du 07 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2024 à la convention avec l'UFCV ;
- **VALIDE** que le montant de la participation de la Commune au titre de 2024 est fixée à 66 470 euros ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget principal de l'exercice - article 65748.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJ01 Convention UFCV - PJ02 Avenant 2024 sans objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la vie associative lyphardaise est riche et dense et que tous les agents des services techniques sont sollicités pour assurer la période mai / juillet.

Il en résulte que du retard est pris dans la gestion des espaces verts et de la voirie et de la maintenance des bâtiments, les agents ne pouvant être sur tous les fronts.

Il est proposé de tester en 2024 le recrutement de 2 renforts ponctuels en CDD de 3 mois de mai à juillet en évènementiel pour soulager les services techniques.

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs et du tableau des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs et des emplois ;
- **ADOpte** les tableaux des emplois et des effectifs joints mis à jour en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice 2024 selon leur nature et leur date d'effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/> PJ01 Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
	<input checked="" type="checkbox"/> PJ02 Tableau de mise à jour du tableau des emplois
sans objet	<input type="checkbox"/>

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Intervention de M. BODET : le public est très en retard sur le privé sur ces dossiers. L'impact financier ne sera pas neutre pour les communes même si nous pouvons nous réjouir que les agents soient mieux protégés.

Rapporteur : Claude BODET

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui sans objet **INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES STAGIAIRES****Rapporteur : Claude BODET**

Par délibération en date du 29 juin 2021, les stagiaires effectuant un stage d'une durée de 3 semaines minimum recevaient un versement de 100 euros par semaine sous conditions de manière de servir.

La durée du stage BAFA était de 14 jours avec des réunions en sus, il est proposé de reformuler la délibération.

Une indemnité de stage est prévue pour :

Les stages diplômant BAFA : forfait global de 300 euros bruts pour l'ensemble de la période de stage pratique, réunions de préparation incluses

Autres stages : forfait de 100 euros bruts par semaine pour les autres stages d'une durée minimum de 3 semaines

Dans tous les cas, le forfait sera versé sur validation du responsable de stage, à la condition que le stage BAFA soit validé ou que la manière de servir et l'investissement du stagiaire soient satisfaisants.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** le Maire à verser l'indemnité précitée dans les conditions décrites aux stagiaires visés ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toutes les précédentes sur le sujet ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 64131.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

En application des dispositions du V de l'article nonies C du Code Général des Impôts, CAP ATLANTIQUE verse à chaque commune membre, une attribution de compensation (AC).

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est tenu d'informer annuellement les communes membres du montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

VU l'article L 1609 nonies C du CGI ;

VU la délibération n°23.163 CC du Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 27 février 2024.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires 2024 annexées à cette délibération.
- **DECIDE DE PROCEDER** en 2024, au paiement mensuel d'un douzième (1/12) sur la base de l'attribution de compensation provisoire de la taxe professionnelle 2024, avec une régularisation en décembre 2024 sur la base du décompte définitif 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.
- **CHARGE** le Maire de toute formalité afférente à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui PJ01Tableau de calcul ACTP 2024
 PJ02 CC CAP ATLANTIQUE AC PROVISIOIRE 2024
- sans objet

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Intervention de M.BODET : les exonérations obligatoires demeurent : plus de 75 ans, handicap, faibles revenus....

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Madame CRUSSON expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et explique que compte tenu de la dynamique de population et de la perte de la taxe d'habitation, source de recettes pour la commune et des nombreux investissements nécessaires pour accueillir et satisfaire cette nouvelle population, il est proposé de limiter cette exonération à 40%.

Cette limitation concerne :

- ⚡ les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- ⚡ les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- ⚡ les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- ⚡ les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans sera limitée à 40 % durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement puis la taxe foncière sera due en totalité à compter de la troisième année

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 27/02/2024,

VU l'article 1383 du code général des impôts

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

**AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT
SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG »
OPERATION 8 RUE DE BRETAGNE**

Intervention de M.BODET : notre plan guide sera validé par le département en session de juin 2024 et cela nous permettra de recevoir 10 000 euros de subvention pour son financement. A partir de cette validation, les projets présentés incluent dans le plan guide AMI CŒUR DE BOURG pourront être financés à hauteur de 50 % par le département. Nous en sommes au pré programme avec la SILENE, toutes les commissions concernées ont pu donner leur avis.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel lancé par le département, dans le cadre du dispositif SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026, s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur « Coeur de bourg / Coeur de ville ». Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants

La commune a candidaté et sa candidature a été validée par le Conseil Départemental de Loire - Atlantique en décembre 2022.

1 rue de Kero - 44410 SAINT LYPHARD
Tél : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 35 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> / [facebook](#) / @saintlyphard-pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

La commune, en collaboration avec le Cabinet SEVIN, a réalisé un plan guide, outil stratégique de la commune pour son développement futur.

Ce plan guide a fait l'objet d'un subventionnement de 10 000 euros par le Conseil Départemental.

Le projet d'aménagement du 8 rue de Bretagne s'inscrit dans le projet AMI cœur de bourg avec la création de logements seniors en rez-de-chaussée, de logements à loyer modéré en étage et d'une cellule commerciale.

La première phase consiste en la démolition et dépollution du site.

Le montant des travaux est estimé à 560 276 € HT : 304 056 € d'acquisition et 256 220€ de démolition /dépollution.

Madame CRUSSON, Adjointe en charge des finances et de la vie économique, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

SAINT - LYPHARD peut prétendre à demander 50 % des sommes dépensées dans le cadre de ce projet au département.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 280 138 euros auprès du département de Loire - Atlantique dans le cadre de l'AMI CŒUR DE BOURG du dispositif soutien aux territoires 2020-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJ01 programme d'opération

PJ02 plan de financement prévisionnel

Sans objet

**AIDE A LA REALISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE JEAN DE LA
FONTAINE
SOLLICITATION DE SUBVENTION
SOUTIEN AUX TERRITOIRES - FONDS ECOLE**

Intervention de M. BODET : c'est à la commune de solliciter cette aide car l'école est sur le domaine communal. La subvention obtenue sera reversée au SIVOM.

Intervention de Mme CRUSSON : les ouvertures de plis montrent un prix plus élevé que l'estimation de + 43 % et certains lots sont infructueux - nous sommes en phase de négociation et une nouvelle délibération avec le montant réel sera proposée prochainement. Celle-ci permet de bloquer la date de juin 2024 pour le passage du dossier en session du département.

1 rue de Kerio - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Intervention de M.DENIE : il est inacceptable de constater une augmentation de + 43% - le SIVOM ne doit pas accepter de tels montants à 4500 euros /m2. Il est à noter aussi que l'architecte n'a pas inclus dans son prix les obligations règlementaires telles que les anti-pinces doigts...il faut donc s'attendre à des travaux supplémentaires. Le SIVOM a trop besoin de finances pour tous les projets envisagés pour se permettre de gaspiller 300 000 euros en plus-value non justifiée.

Intervention de M.BODET : M.CRIAUD recevra monsieur DENIE prochainement, mais oui nous serons vigilants sur ce dossier. L'ouverture ne pourra donc pas se faire pour la rentrée 2024....en étant optimiste à la Toussaint mais très vraisemblablement plutôt début 2025. Compte tenu des montants en jeu, il faut prendre le temps de bien faire les choses car cet APS est très attendu. Ce projet permettra aussi de sécuriser le déplacement des enfants en évitant des traversées de la départementale.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Saint - Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais en 2024 près de 5700 habitants.

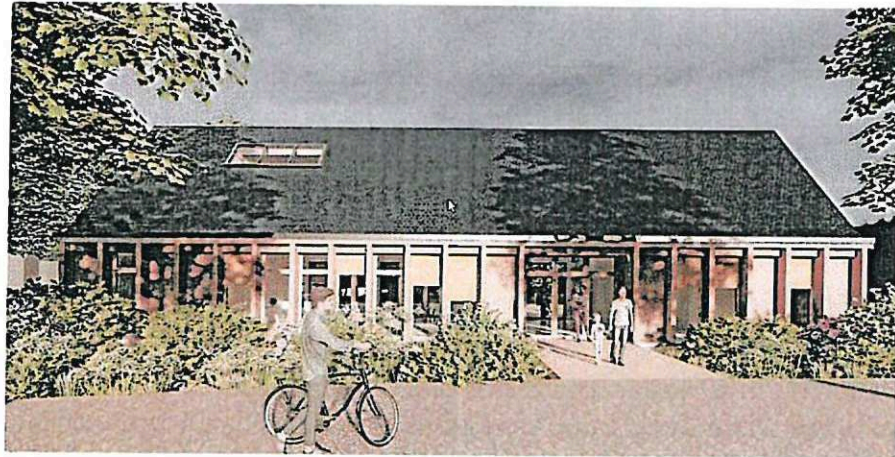
A la Madeleine, la très forte hausse des effectifs a contraint notamment à trouver des nouveaux espaces pour l'accueil périscolaire où il n'était plus possible d'accueillir l'ensemble des enfants de manière convenable. Depuis 2018, le nombre d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire a progressé de presque 40 % passant de 78 enfants présents en moyenne le soir à 109 en 2023, avec des pics à 137. Le bâtiment de l'actuel APS a une capacité de 50 enfants, et n'est plus autorisé par la PMI à accueillir des enfants de moins de 6 ans à l'étage. Le restaurant scolaire est utilisé en complément sur la première heure de l'APS et ensuite les enfants sont répartis sur l'accueil périscolaire et une salle destinée habituellement aux associations et aux particuliers.

Les différents lieux d'accueil ont dépassé leurs limites en termes de capacité d'accueil. La hausse du nombre d'enfants attendue liée aux projets de construction de nouveaux logements rend donc impérieuse la construction d'un nouvel équipement connecté à l'école Jean de la Fontaine.

Madame CRUSSON indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter le FONDS ECOLE du département dans le cadre du soutien aux territoires à hauteur de 244 819 € (plafond 50% du montant HT dans la limite de 600 000 €).

Le fonds école aide les communes dans le financement de constructions neuves ou de restructurations importantes des écoles publiques maternelles et primaires, des restaurants et cantines scolaires et des lieux d'activités périscolaires. Le financement des opérations éligibles porte sur l'extension des capacités d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle les montants prévisionnels des travaux tels qu'arrêtés à l'APD avant-projet définitif validé par le SIVOM et le plan de financement prévisionnel.



Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	600 281,00 €	147 000,00 €	ACQUIS	24,49%
DSIL				
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental FOND ECOLE	600 281,00 €	244 510,00 €	SOLLICITE	40,78%
Conseil régional				
Fond de concours EPCI				
Autres (à préciser) CAF		99 402,00 €	SOLLICITE	14,73%
Sous-total		480 221,00 €		80,00%
Autofinancement		120 060,00 €		20,00%
Coût HT		600 281,00 €		100,00%

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du soutien aux territoires et plus particulièrement le FOND ECOLE en vue de la construction de l'APS de l'école Jean de la Fontaine à hauteur de 244 819 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- Oui
 Sans objet

**SUBVENTIONS POUR L'ÉCOLE DES ROSELIÈRES
- PROJETS ARTISTIQUES 2023 / 2024 -**

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

CONSIDÉRANT le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

L'école des Roselières a présenté deux projets d'éducation artistique et culturel (EAC) qui ont reçu un avis favorable par l'Education Nationale.

Le 1^{er} projet « faisons notre théâtre » concernera la classe des CP/CE1 sur la thématique du théâtre d'improvisation. L'intervenant est Jean-Marc VRIGNAUD de la Vilaine Compagnie. Ce projet est financé par le rectorat à hauteur de 450 euros.

Le 2^{ème} projet « produire un film muet » concerne une classe CP sur la thématique cinéma, audiovisuel. L'intervenant est Olivier DAGUE. Ce projet est financé par le rectorat à hauteur de 702 euros.

Le rectorat a versé les fonds auprès de la commune de St - Lyphard. Je vous propose de reverser la totalité de ce financement sur le compte école des Roselières, soit un montant de 1152 euros.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 février 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser à l'école des ROSELIÈRES 1152 euros de subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un Contrat d'Engagement Républicain ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget principal de l'exercice – article 65748 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui PJ01 APPEL A PROJET « FAISONS NOTRE THEATRE »
 PJ02 APPEL A PROJET « PRODUIRE UN FILM MUET »
 PJ03 LISTE DES SUBVENTIONS 2024
- sans objet

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur :

Mme CRUSSON rappelle qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Le règlement budgétaire validé par le Conseil Municipal le 21 septembre 2021 prévoit la possibilité de recourir à la procédure des « autorisations de Programme / Crédits de paiement AP/CP ».

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Elles comportent un échéancier prévisionnel de réalisation et ventile exercice par exercice les crédits de paiements annuels nécessaires au financement du projet d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création d'une autorisation de programme (AP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montant AP	Crédits de paiement	
		2024	2025
AP n°2024-001	1 000 000€	600 000	400 000

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2024-001 – TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE ET PISTE D'ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE ».

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement financier et budgétaire de la commune adopté le 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la création des autorisations de programmes telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que l'exécution de ces autorisations de programmes feront l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2024 (Sur la base d'un rapport)

Intervention de Mme CRUSSON : un diaporama retraçant les points principaux du ROB vous est projeté. En toute transparence, vous avez reçu de nombreux documents pour apprécier ce débat d'orientation budgétaire :

- Rapport orientation budgétaire
- Rapport d'activités des services 2023
- Synthèse du rapport social unique 2022
- Organigramme des services
- Trombinoscope des services
- Etat de la dette
- Tableau des effectifs
- Tableau des emplois

Intervention de M. BODET : ne sont pas mentionnés dans le powerpoint les études sur les déplacements doux KERBOURG/4 ROUTES et LE MOUCHOIR/LE NEZYL. Il nous faudra d'abord être propriétaire des parcelles pour pouvoir avancer sur ces dossiers mais nous y travaillons.

1 rue de Kero - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@marie-saintlyphard.fr

<http://www.marie-saintlyphard.fr/> Facebook : @saintlyphardpageofficiel
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Un projet de requalification de la zone naturelle FAUZARD est aussi à l'étude avec l'Agglo. M.BODET parcourt le rapport d'activités et met en évidence les points majeurs. Des remerciements appuyés à Mme PARIS et aux agents sont adressés par les élus pour le travail accompli en 2023. Ce rapport est complet et étoffé et permet de prendre la mesure de l'activité quotidienne des services.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ;
- La tenue du débat doit être retracée dans le procès-verbal de la séance ;
- Pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L.2121-12 du CGCT) ;
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

L'article 107 de la loi a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose, dans les communes de 3 500 habitants et plus, au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui peut être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération peut être transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le DOB a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances » du 27 février 2024. La commission « Travaux » du 30 janvier 2024 a, quant à elle, décliné les projets significatifs à réaliser en 2024.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, dont le texte est annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- Oui PJ01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
 PJ02 SYNTHESE RSU 2022
 PJ03 RAPPORT DETTE AU 31/12/2023
 PJ04 TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS
 PJ05 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
 PJ06 TABLEAU DES EMPLOIS
 PJ07 ORGANIGRAMME DES SERVICES DE ST-LYPHARD AU 01.02.2024
 PJ08 TROMBINOSCOPE
 PJ09 RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Sans objet

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET PECHEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

intervention de M. BODET : cette motion a été proposée par l'Agglo et les communes qui le souhaitent pourront présenter cette motion.

Les méthodes utilisées ont parfois été extrêmes et on ne peut pas tout accepter, il faut savoir rester raisonnable. J'appelle à un sens du dialogue plus développé afin de trouver des solutions pour soutenir ces filières indispensables à notre futur.

Rapporteur : Claude BODET

Face à la lourdeur des normes administratives et en raison du contexte international, les agriculteurs et les pêcheurs de Loire-Atlantique manifestent leur colère. Ils expriment ainsi le malaise profond qui est le leur : la plaie est béante et ne peut se refermer qu'avec des solutions pérennes et durables pour leurs métiers.

L'agriculture tient un rôle majeur en Loire-Atlantique, avec près de 5 000 exploitations, les salariés et indépendants travaillent la terre pour nous nourrir. La filière halieutique est quant à elle une activité identitaire de notre territoire, avec les ports de pêche de La Turballe et du Croisic, qui représentent environ 872 emplois dont 218 marins pour plus de 7 000 tonnes de poissons débarquées en 2023.

Depuis de nombreuses années, ces filières sont engagées en faveur de la transition écologique et montrent à de multiples reprises leurs engagements en faveur de pratiques plus durables et respectueuses de la biodiversité.

Une agriculture vivante et une pêche durable, rémunérant correctement ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de ces secteurs auxquels les élus sont profondément attachés. Le cri d'alarme des professionnels, à l'échelle nationale et européenne, doit être entendu par toutes les autorités publiques en charge de ces secteurs d'activités. Des réponses concrètes, pour aujourd'hui et à plus long terme, sont la condition de la pérennité de l'activité agricole et de la filière halieutique au service du pays et des communes.

Par ce vœu, les élus de la Commune de Saint - Lyphard souhaitent affirmer leur soutien à la filière halieutique et au monde agricole et demandent au Gouvernement français de :

- **PROPOSER** des solutions aux représentants de ces filières pour définir, ensemble, des solutions à court, moyen et long terme pour garantir la pérennité de leur activité,
- **SIMPLIFIER** l'ensemble des contraintes administratives et réglementaires que subissent ces activités,
- **SOUTENIR** économiquement les professionnels dans la transition écologique nécessaire à leurs activités,
- **DÉFENDRE** la filière halieutique et le monde agricole face à la concurrence déloyale engendrée par les marchés internationaux.

Le Conseil Municipal

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de cette motion et s'engage à la transmettre au gouvernement, aux sénateurs et conseillers départementaux dont Saint - Lyphard dépend.

INFORMATIONS DIVERSES :

- DEPARTEMENT

Le département nous informe qu'il a réussi à trouver un équilibre fragile de son budget qui sera voté ce mois-ci. Des choix difficiles ont été faits pour baisser de 61 millions d'euros les dépenses. Le département est dépendant des aléas du marché de l'immobilier et est confronté à un manque cruel d'autonomie financière dont l'état a privé les départements en leur enlevant la taxe sur le foncier bâti.

Le département reste mobilisé au service des habitants.

- SDIS

La commune s'est vu attribuer le label employeur partenaire des sapeurs-pompiers pour 3 ans. En effet, la commune met à disposition du centre de ST LYPHARD 3 agents pompiers volontaires sur leur temps de travail.

- 19 MARS

La cérémonie aura lieu exceptionnellement à 18h30 (car marché le matin) – le verre de l'amitié aura lieu ensuite en mairie.

- DECISIONS

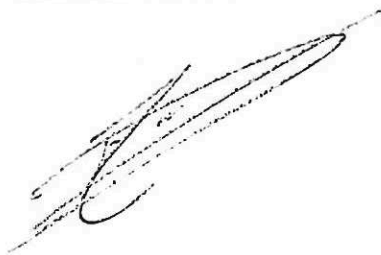
La commune a vendu un véhicule non réparable pour ses pièces détachées à un garage – OPEL MOVANO pour le prix de 4168€.

La commune a accepté le don de mobilier de CAP site HERBIGNAC pour meubler une des deux salles de réunion du nouveau site communal des Acacias (valeur vénale nulle car mobilier complètement amorti) – nous remercions l'Agglo pour ce don.

Prochain Conseil municipal le 2 AVRIL 2024

Levée de la séance à 22H00

**Le secrétaire de séance
Nicolas AMBROSINI**



**Le Maire
Claude BODET**

